

AVENANT N° 3 NATIONAL A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE

DU GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN SUR LES QUARTIERS DE ROUEN

**(ZUS La sablière Grammont, ZUS Le Plateau Haut de
Rouen: Châtelet-La Lombardie-Les Sapins- La grand Mare)**



SOMMAIRE

<u>Article 1 : Parties à l'avenant</u>	<u>3</u>
<u>Article 2 : Identification de la convention initiale.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 3 : Modifications successives</u>	<u>4</u>
<u>Article 4 : Objet de l'avenant</u>	<u>5</u>
<u>Article 5 : Modifications de la convention initiale.....</u>	<u>6</u>
<u>Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre.....</u>	<u>21</u>
<u>Article 7 : Annexes</u>	<u>22</u>

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée le Préfet, délégué local de l'ANRU,

ET :

La Ville du Rouen, représentée par son Maire ci-après dénommé **le porteur de projet**,

Le GIP/GPV de Rouen, représenté par sa Présidente,

La Région Haute-Normandie, représentée par son Président, ,

Le Département de Seine-Maritime, représentée par son Président, ,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, ,

L'Association Foncière logement, représentée par son Président, ci-après désignée Foncière logement,

Les bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage :

L'OPAC Rouen Habitat, représenté par son Directeur Général,

L'OPAC de Seine-Maritime (Habitat 76), représentée par son Directeur Général,

La SA HLM Immobilière Basse Seine, représentée par son Directeur Général,

La Société HLM Plaine Normande, représentée par son Directeur Général,

La Société HLM LOGISEINE, représenté par le Président du Directoire,

La SA HLM le Foyer du Toit Familial, représenté par son Directeur Général

La SA HLM Seine Manche Immobilière (LOGEAL), représentée par son Président Directeur Général

Les autres maîtres d'ouvrage

La SEM ROUEN SEINE AMENAGEMENT, représenté par son Directeur Général

Les sociétés

APPOLONIA, représentant de la Société Civil Immobilière ROUEN LE CHATELET, représentée par son Directeur Général

ICADE PROMOTION LOGEMENT, associé majoritaire de la SCI ROUEN GRAMMONT, représentée par son Directeur d'Agence de Normandie

NEXITY, représentant de la Société Civile Immobilière ROUEN PLANTAGENET, représentée par son Directeur d'Agence régionale

Investir Immobilier, représentée par son Gérant

Constructa Promotion, représentant de la Société ROUEN RIVE GAUCHE, représentée par son Directeur régional,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine du Grand Projet de Ville (GPV) de ROUEN sur les quartiers de la ZUS La sablière Grammont et de la ZUS Le Plateau Haut de Rouen : Châtelet - La Lombardie - Les Sapins - La grand Mare, signée à Paris le 8 Mars 2005.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	3/11/2005	Intégrant l'avenant 1 simplifié	avenant n°1 autorisant la signature d'avenants simplifiés et avenant simplifié n°1 autorisant le changement de maîtrise d'ouvrage sur 4 opérations économiques
2 et 3	18/12/2006	Avenants simplifiés	autorisant le changement de maîtrise d'ouvrage sur des opérations d'aménagement et d'équipements
4	15/02/2008	Avenant simplifié	autorisant la prolongation de la durée de la conduite de projet par le GIP jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre son financement par l'ANRU en 2008 et 2009
5	2/12/2008	Avenant simplifié	autorisant le changement de famille et de MO (de la ville vers RSA) de 2 opérations ainsi que l'affectation d'un solde d'une opération à une des 2 opérations du dit avenant.
	29/05/2009	Avenant plan de relance	Concerne les opérations suivantes :
2	6/07/2009	Avenant appelé national	Réorientation du programme du GPV
6	8/02/2010	Avenant simplifié	autorisant IBS à transférer 10 logements PLUS de l'opération « complément Résidentialisation Esclangon Sud » sur une opération hors site Zac Aubette Martainville
7	23/03/2010	Avenant simplifié	autorisant LOGISEINE à supprimer 2 opérations hors site (zac luciline /12 PLUS CD-16PLUS) et Saint Filleul/24 PLUS) et à créer une nouvelle opération en reconstitution de l'offre PLUS CD et PLUS « Rue d'Elbeuf d'une capacité de 55 logements », intégrant 3 PLAI
8	23/03/2010	Avenant simplifié	autorisant IBS à créer 2 opérations « résidentialisation îlot Esclandon Nord » et « résidentialisation îlot Esclandon Sud » en substitution des 2 opérations « résidentialisation Niepce - Miélès » et « bâtiment Esclandon » suivant une nouvelle répartition financière mais à contribution égale de la part ANRU.
9	29/07/2010	Avenant local	Prorogeant la durée de la convention jusqu'au 8 mars 2011 et autorisant la modification de l'échéancier et/ou du programme de certaines opérations.

Article 4 : Objet de l'avenant

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 08/03/2005 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010
- Le présent avenant N°3 comprend également :
 - d'une part le projet de Rouen habitat portant sur la démolition de l'immeuble Jules Adeline (150 logements) sur le quartier de Grammont et la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux sur le quartier Grammont (111 logements) et hors site (39 logements). **Ce projet touche aux fondamentaux de la convention ANRU.**
 - D'autre part des modifications qui ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet de rénovation urbaine mais nécessitant un avenant, à savoir :
 - Rouen Habitat : régularisation de la reconstitution de l'offre hors site (transfert de 2 opérations rue Repainville et Annie de Penne sur l'opération rue aux Anglais);
 - IBS : redéploiement d'économies vers les opérations démolition partielle Esclangon + résidentialisation Esclangon nord et sud + réhabilitation Escanglon ;
 - Ville de Rouen – Lods reconversion atelier d'artistes : programme modifié (passant de 1,5 M€ à 0,3 M€); les artistes restent logés dans les Lods, les ateliers sont délocalisés dans le centre commercial;
 - Habitat 76 – transfert des 23 primes ANRU d'opérations d'accession prévues sur le quartier Grammont au bénéfice des 3 opérations suivantes :
 - INVESTIR sur le quartier Grand Mare pour 8 primes ;
 - LOGISEINE sur le quartier de la Grand Mare pour 9 autres primes
 - ROUEN HABITAT sur le quartier Grammont pour 6 primes sur l'opération reconstitution offre 111 LLS + 40 LOGT privés.
 - La modification du calendrier de certaines opérations.
- Par ailleurs, le projet d'avenant intégrera une charte de gestion des chantiers qui permettra de garantir l'exécution des phases chantiers dans le respect du bon fonctionnement des quartiers. Celle-ci n'est pas contractuellement incluse dans la convention ANRU ; toutefois, afin d'en renforcer sa portée, elle est annexée à la convention dans le cadre de l'avenant n°3 (annexe 6).
- Il en est de même de la déclinaison locale de la Charte d'Insertion qui précise les engagements des uns et des autres dans l'optique d'intégrer à la réalisation des travaux les habitants de ces quartiers en difficulté d'emploi (annexe 7).

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent avenant est celui examiné le 27 janvier 2011 par le Comité d'Engagement Fiche d'impact de l'ANRU.

Lors de l'instruction national du projet d'avenant N°2 en CNE, la démolition des 150 logements de l'immeuble Jules Adeline sur le quartier Grammont a fait l'objet d'un examen particulier et la Ville a pris l'option d'engager sa démolition après 2011. L'opération de réhabilitation de cet immeuble a donc été supprimée de la convention mais les partenaires de l'agence suggéraient à la Ville de réfléchir à la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la qualité de service (AQS) afin d'offrir des conditions de vie acceptables aux habitants jusqu'à la démolition.

Aujourd'hui, l'ambition de la Ville est d'anticiper la démolition de l'immeuble Jules Adeline dans le cadre de la convention ANRU et de reconstituer l'offres de LLS sur site (111 LLS) et hors site (39 LLS). Un programme en complément de diversification comprenant 200 logements en accession est prévu hors programme ANRU.

La ville envisage également la démolition du centre de vie sociale (CMS) situé dans le quartier et sa reconstruction sur site au niveau de l'îlot 2 hors programme ANRU.

La nouvelle image du quartier : Diversification de l'habitat sur le quartier Grammont
La réalisation des nouveaux programmes permet à terme d'améliorer la diversité de l'offre en logement. La part du logement social sur le quartier Grammont passera ainsi de 80% à 66%.

L'annexe n° 3 au présent avenant complète les plans après projet du secteur Grammont de l'annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention initiale.

Évolution des objectifs physiques, non compris le programme de diversification à terme sur Grammont (+ 111 LLS et + 40 logts privés) :

Avant PRU Grammont Voltaire:

Total RP 2006 données IRIS QDPL RP 2006	LLS 2006		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%
1263	1020	80,79%	243	23,82%

Total RP avenant 2	LLS avenant 2		Autres avenant 2	
	Nombre	%	Nombre	%
1630	1108	67,98%	522	32,02%

Total RP Avenant 3	LLS avenant 3		Autres avenant 3	
	Nombre	%	Nombre	%
1631	1069	65,54%	562	34,46%

Les fondamentaux du PRU sont donc confortés :

- Immeuble Jules Adeline difficilement réhabilitable et présentant des risques de sécurité publique;
- Ambition de la ville d'anticiper sa démolition;
- Projet s'avérant indispensable pour diversifier l'offre (échec sur la première opération d'accession sociale de Habitat 76) et confortant à moyen terme la qualité architecturale et urbain du quartier;
- Respect du taux de 1/1 pour la reconstitution de l'offre en LLS avec une reconstitution hors site améliorant le taux de LLS dans le quartier Grammont, passant de 68 % (avenant2) à 66 % (projet avenant3) et un programme en complément de diversification comprenant 200 logements en accession hors programme ANRU;
- Volonté de la ville et de Rouen Habitat de mettre en place au plus tôt un accompagnement social pour les opérations de relogement (population très sensible).

Nouvelles données physiques sur le programme :

Construction de logements sociaux (cf. avenant national n°3)										
Total sur site et hors site										
Dont hors site										
Démolitions	Total	PLUS	PLUS CD	PLAI	Total hors site	PLUS	PLUS CD	PLAI	Résid	rehab
893	893	599	207	87	391	285	70	36	3411	2995

Données physiques sur le programme concernant les logements privés :

Nbre initial	Démolition	habitat privé	Dont primes accession sociale	Logts foncière shon m²	Amélioration privé	Résid copro
0	0	977	125*	25959	0	0

* dont 50 plan de relance

Article 5.2 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvées par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

Légende des tableaux des opérations : Seules les opérations nouvelles, les opérations supprimées ou faisant l'objet de modifications suite à un nouveau découpage programmatique ou à un changement de maîtrise d'ouvrage par exemple sont ici rapportées (**Les opérations nouvelles apparaissent en bleu, les opérations supprimées en vert et les modifiées en rouge**). Ainsi, les opérations inchangées (en noir dans le tableau financier de l'annexe 2) ne sont pas listées dans le projet d'avenant.

- **L'article 4.1 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet – Modification par rapport à la convention initiale » – est modifié comme suit :**

L'échéancier de l'opération « renforcement de maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat » est modifié pour tenir compte des retards occasionnés lors des études de conception et des procédures réglementaires en particulier sur le secteur des sapins. L'échéancier est recalé en fonction du délai de la convention modifié dans le présent avenant.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année démarrage	Semestre démarrage	durée
renforcement de maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat	Rouen Habitat	2005	1er semestre	8 Semestres

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année démarrage	Semestre démarrage	durée
renforcement de maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat	Rouen Habitat	2007	1er semestre	12 Semestres

- **L'article 4.2 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif social» – est modifié comme suit :**

Démolition de logements sociaux

Démolition de l'immeuble Jules Adeline Secteur de Grammont et stratégie de relogement

L'immeuble Jules Adeline pose des problèmes récurrents. En mauvais état et peu fonctionnel, il cristallise le mécontentement des habitants du quartier. La faisabilité de la réhabilitation, initialement envisagée, a été abandonnée par Rouen Habitat.

Par ailleurs, la localisation de la parcelle offre un potentiel intéressant. En effet, l'îlot 2 juste à coté était destiné à de la diversification mais permettrait de faciliter l'ensemble des opérations par un ajustement du programme (voir annexe 4 du présent avenant) :

- La problématique de relogement des habitants du Jules Adeline est très complexe en raison du nombre de logement et de l'état d'avancement des autres programmes.
- La proximité de l'immeuble Jules Adeline, cristallisant les problèmes du quartier rendait l'opération de diversification sur l'îlot 2 très aléatoire.

C'est pourquoi, il est proposé que l'îlot 2 serve à reconstituer environ 2/3 des logements sociaux (le solde étant réalisé hors site), afin de satisfaire les demandes de relogement sur le quartier et dans des logements neufs.

La déconstruction du Jules Adeline venant par la suite permettre l'implantation d'un projet d'accession à la propriété qui aura beaucoup plus d'intérêt pour les promoteurs dans la mesure où le quartier sera neuf.

Les chances d'obtenir une meilleure mixité sociale, en réalisant deux opérations structurantes pour le quartier seront ainsi augmentées.

Le nombre de logements démolis de la convention passe de 743 à 893 :

DEMOLITIONS			
Site	M. d'ouvrage	Total avt 9	Total avt 3
Grammont			
Tripode	Rouen Habitat	12	12
Jules Adeline	Rouen Habitat	0	150
Grand Mare			
Falstaff	Plaine Normande	60	60
Chatelet			
Cros	IBS	100	100
Farman et Huysmans	IBS	165	165
Dullin et partiel Esclangon	IBS	90	90
Giraudoux	IBS	82	82
d'Indy	IBS	83	83
Lombardie			
Castor	Rouen Habitat	73	73
Andromède	Rouen Habitat	78	78
Sapins			
Total		743	893

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU

Reconstitution de l'offre en LLS sur l'îlot 2 secteur de Grammont

L'îlot n°2 (voir plan en annexe 4) constitue l'un des éléments central du projet de renouvellement urbain du secteur Grammont : Sa position lui confère un rôle de transition entre l'avenue de Grammont, axe de transit et le reste du quartier, plus résidentiel.

Aujourd'hui constitué majoritairement d'habitat individuel et d'activité, cet îlot a fait l'objet d'une étude visant à estimer la mutabilité des parcelles. L'objectif de mutation de cet îlot s'axe autour d'un programme mixte alliant habitat (social et diversification) et activité (commerces, services...).

Le diagnostic du foncier et du bâti de l'ensemble de l'îlot et des unités foncières mutables selon leur disponibilité à court ou moyen terme a permis d'orienter le projet d'aménagement urbain autour d'un îlot relativement fermé, entouré de bâti et présentant des cours ou jardins intérieurs. La façade sur l'avenue de Grammont devrait accueillir des commerces et ou services en rez-de-chaussée (commerces existants relocalisés, ...).

A ce jour, la ville avec l'appui de l'EPFN a acquis l'intégralité des propriétés privées concernées à l'exception de 2 propriétés bâties dont la promesse de vente est en cours de rédaction. La ville rétrocèdera le foncier à Rouen Habitat.

L'EPFN a été associé pour le diagnostic pollution de la parcelle centrale d'une surface de 1670 m² et l'estimation des coûts de dépollution.

La proposition de la VILLE sur le nouveau projet de rénovation urbaine sur le secteur Grammont est le suivant :

- Construction de 111 logements LLS (81 PLUS et 30 PLAI / typologie : 11T1 – 22 T2 – 28 T3 – 12 T4 -8 T5) sur le terrain Weber et Ricœur et de 40 logements de diversification/accession (PLS) + commerces / activités au RDC,
- Construction de 39 logements LLS (28 PLUS et 11 PLAI / typologie : 20 T2 – 19 T3) hors site, rive gauche rue mur Saint Yon,
- Démolition des 150 logements de Jules Adeline,
- Reconstruction sur le site de 200 logements en accession et diversification.

De plus sur le secteur Grammont, l'opération en accession à la propriété d' Habitat 76 n'a pas abouti et le bailleur souhaite transformer cette offre en offre locative de logement sociale (31 PLS) qui permet malgré tout de maintenir une offre diversifiée.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

L' état d'avancement de certaines opérations particulièrement de démolitions (demande de solde en cours d'instruction) permet d'établir un plan de financement plus précis et ainsi de dégager sur les autorisations de subventions des économies à redéployer sur d'autres opérations.

Lignes créés :

Avenant3 – Rouen Habitat : reconstitution offre en LLS liée à la démolition de l'immeuble Jules Adeline

Plan financement avenant 3

famille	opération	nombre logt	coût par logt en €	MO	Base financement prévisionnel	EPCI	CG	Bailleur	Autres	ANRU	Taux de subvention ANRU	échancier (démarrage/durée)
1	déconstruction du Jules Adeline	150	11 970	OPAC ROUEN	1 795 472	0	0	763 492	826 980	205 000	11%	2ème sem 2011 / 4 sem
2	construction îlot 2 Grammont 111 LLS (81 PLUS – 30 PLAI)	111	177 252	OPAC ROUEN	19 674 998	1 059 000	0	17 515 654	96 900	1 003 444	5%	2ème sem 2012 / 4 sem
2	Hors site- rue mur st yon 39 LLS (28 PLUS -11 PLAI)	39	131 985	OPAC ROUEN	5 147 818	156 000	60 004	4 555 047	24 207	352 560	7%	2ème sem 2012 / 4 sem

Modification d'opérations de la famille construction de logements sociaux :

Rouen Habitat avait projeté de réaliser deux opérations de construction de logements sociaux en « diffus hors site » sur Annie de Pène et Repainville, dans le Mont Gargan à Rouen ; les permis de construire ont été délivrés mais ces opérations ne pourront pas se concrétiser physiquement car la dérogation relative à l'accessibilité accordée par le préfet est devenue caduc suite à la publication à postériori d'un décret en conseil d'état n'autorisant pas les dérogations portant en outre sur l'accessibilité des logements collectifs neufs (cf Loi Handicap de février 2005). Compte tenu du contexte topographique du site, cette nouvelle réglementation rend infaisable sur les plans financier, technique et réglementaire ces deux opérations (conventionnement APL impossible sans accessibilité des LLS).

En conséquence, Rouen Habitat se propose de reporter les deux programmes (suppression de ces 2 opérations) sur celui de la rue aux Anglais en cours à maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat maintenant ainsi sa reconstitution de l'offre hors site et portant sur ce site, le nombre de logements intégré à la convention ANRU de 53 à 66.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales et lignes modifiées en régularisation de la règle de fongibilité appliquée sur AGORA :

Avenant3 – Rouen Habitat : Suppression de 2 opérations et transfert des subventions ANRU pour 13 logements vers l'opération Rue aux Anglais

Plan financement initial

famille	opération	nbre logt	coût par logt	MO	coût ht	tva	ttc	Base financeme	Fonds									
								nt prévisionnel	Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	propre – CDC	Autres	ANRU
2	Annie de penne (2 PLUS CD, 4 PLUS, 1 PLAI)	7	136 682	OPAC ROUEN	906 892	5,50%	956 771	956 771	83 500	0	0	50 000	699 337	0	0	0	20 600	103 334
2	Rue de Repainville (1 PLUS CD, 4 PLUS, 1 PLAI)	6	137 446	OPAC ROUEN	781 683	5,50%	824 676	824 676	73 500	0	0	40 000	604 894	0	0	0	15 600	90 682
2	Rue aux Anglais (53 PLUS)	53	136 700	OPAC ROUEN	6 867 401	5,50%	7 245 108	7 245 108	724 511	0	0	318 000	5 627 055	0	0	0	218 000	357 542
								Coût total	Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	CDC	Autres	ANRU
								9 026 555	881 511	0	0	408 000	6 931 286	0	0	0	254 200	551 558

Plan financement avenant N°3

famille	opération	nbre logt	coût par logt	MO	coût ht	tva	ttc	Coût total	Fonds									
								Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	CDC	Autres	ANRU	
2	Annie de penne (2 PLUS CD, 4 PLUS, 1 PLAI)	7	136 682	OPAC ROUEN	906 892	5,50%	956 771	956 771	83 500	0	0	50 000	699 337	0	0	0	20 600	103 334
2	Rue de Repainville (1 PLUS CD, 4 PLUS, 1 PLAI)	6	137 446	OPAC ROUEN	781 683	5,50%	824 676	824 676	73 500	0	0	40 000	604 894	0	0	0	15 600	90 682
2	Rue aux Anglais (3 PLUS CD, 61 PLUS, 2 PLAI)	66	136 700	OPAC ROUEN	8 625 063	5,50%	9 099 441	9 099 441	881 511	0	0	396 000	7 064 771	0	0	0	276 600	480 560
								Coût total	Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	CDC	Autres	ANRU
								9 099 441	881 511	0	0	396 000	7 064 771	0	0	0	276 600	480 560

Ecart Montant Avenant3/montant Initial

Coût total	Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	CDC	Autres	ANRU
72 886	0	0	0	-12 000	133 485	0	0	0	22 400	-70 998

Modification d'opérations des familles réhabilitation et résidentialisation : L'état d'avancement de certaines opérations permet d'établir un plan de financement plus précis et ainsi de dégager sur les autorisations de subventions des économies à redéployer sur d'autres opérations. L'annexe financière à la convention est modifiée en conséquence.

La nouvelle reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est la suivante :

CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SOCIAUX

10/03/2011

Site	M. d'ouvrage	PLUSCD	PLUS	PLAI	Total logements sociaux avt 9 (local)	PLUSCD	PLUS	PLAI	Total logements sociaux avt 3
Grammont									
îlot 81 - 1ère tranche	FTF	0	37	2	39	0	37	2	39
îlot 81 - 2ème tranche	FTF	0	36	2	38	0	36	2	38
îlot 72	OPAC 76	4	3	0	7	4	3	0	7
îlot 73 b	Rouen habitat	14	1	1	16	14	1	1	16
îlot 2	Rouen habitat	0		0	0		81	30	111
Grand Mare									
Verdi Giraudoux	Logiseine	10	0	1	11	10	0	1	11
Verdi Nord - Falstaff	Plaine Normande	13	6	1	20	13	6	1	20
Chatelet									
Châtelet Square	OPAC 76	19	14	2	35	19	14	2	35
Chatelet CIAD	OPAC 76	20	8	3	31	20	8	3	31
Chatelet complément îlot 4	IBS	4	36	1	41	4	36	1	41
compl.Résid.Giraudoux 1ère tranche	IBS	43	39	5	87	43	39	5	87
H.Dunand Sud Huysmans	IBS	10	53	3	66	10	53	3	66
Total sur site		137	233	21	391	137	314	51	502
2 rue Dambourney	LOGEAL			1	1			1	1
41 avenue Jean Rondeaux	LOGEAL			1	1			1	1
Hors site diffus Ville (2 PLAI)	LOGEAL			2	2			2	2
Hors site Croix d'Yonville	OPAC 76	10	20	3	33	10	20	3	33
ZAC Aubette Martainville	IBS	22	55	5	82	22	55	5	82
Louis Poterat	Rouen habitat		3		3		3		3
Annie de Penne	Rouen habitat	2	4	1	7	0	0	0	0
rue Lamauve (ex complément quartier ouest)	Rouen habitat	3	15	3	21	3	15	3	21
rue de Repainville	Rouen habitat	1	4	1	6	0	0	0	0
Emendreville	IBS	20	4	1	25	20	4	1	25
Avenue de Caen	IBS		29	2	31		29	2	31
Rue Dambourney	SMI	0	0	1	1	0	0	1	1
Rue Jacques Daviel	Plaine Normande	0	0	1	1	0	0	1	1
rue d'Elbeuf	Logiseine	12	40	3	55	12	40	3	55
Rue malherbe	OPAC 76		30		30		30		30
Rue des murs Saint Yon	Rouen habitat						28	11	39
Rue aux Anglais	Rouen habitat	0	53		53	3	61	2	66
Total hors site		70	257	25	352	70	285	36	391
Total logements sociaux à construire		207	490	46	743	207	599	87	893
% de logements sociaux hors site									43,78%

- **L'article 4.3 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements» – est modifié comme suit :**

Des primes ANRU pour favoriser la mixité sociale ont été réservées, la réalité de la commercialisation nous entraîne à modifier leur répartition :

HABITAT 76 Ilot 72a quartier Grammont : Habitat 76 n'étant pas parvenu à pré-commercialiser les logements destinés à l'accession (23 au total), et les travaux ayant commencés, ces logements seront financés par du prêt locatif social (programmation retenue par la l'EPCI). Cette transformation n'a pas d'impact sur l'équilibre logements sociaux/logements de diversification et le porteur de projet propose de transférer ces primes sur 3 opérations dont 2 déjà programmées et qui ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à la vente compte tenu de l'enveloppe globale de financement ANRU affectée au projet.

Cette opération est supprimée dans l'annexe financière de la convention.

Les trois opérations bénéficiant du transfert des 23 primes sont les suivantes :

LOGISEINE opération Verdi Giraudoux Lot K quartier de la Grand Mare : Transfert de 9 des 23 primes de l'opération Grammont 72a.

Le programme, comprenant 9 logements en accession, était déjà inscrit dans la convention ANRU mais sans aides financières à l'accession. L'abandon par Habitat 76 des primes qui lui étaient affectées permet aux 9 pavillons réalisés par LOGISEINE de bénéficier de cette aide.
 Planning prévisionnel : début travaux : 1^{er} trimestre 2011 – fin de travaux : 2^{ème} trimestre 2012.

Une nouvelle opération est créée dans l'annexe financière de la convention pour ce programme de Logiseine.

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	démarrage	durée
Verdi Giraudoux Lot K	LOGISEINE	1 548 450 €	90 000 €	9 Primes	1er Sem 2011	4 Sem

INVESTIR IMMOBILIER opération Verdi Nord Falsraff quartier de la Grand Mare : Transfert de 8 des 23 primes de l'opération Grammont 72a.

Le programme ne bénéficiait que de 12 primes ANRU pour un programme de 20 logements. Avec l'abandon des primes d'Habitat 76, 8 logements supplémentaires bénéficieront de cette prime.
 Planning prévisionnel : début travaux : 1^{er} trimestre 2011 – fin de travaux : 3^{ème} trimestre 2012.

Lignes modifiées dans l'annexe financière de la convention :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	démarrage	durée
Verdi nord Falstaff	INVESTIR IMMOBILIER	2 104 260 €	200 000 €	20 primes	1 er Sem 2010	4 Sem

Rouen Habitat Grammont îlot 2 diversification : Transfert de 6 des 23 primes de l'opération Grammont 72a.

Le solde des primes, soit 6 logements est affecté à l'opération de diversification de l'îlot 2 à maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat comprenant 40 logements.

Une nouvelle opération est créée dans l'annexe financière de la convention pour ce programme de Rouen Habitat.

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	démarrage	durée
Grammont îlot 2 diversification	Rouen Habitat	200 942 €	60 000 €	6 Primes	2 ème Sem 2012	4 Sem

Nouvelle image de la diversification de l'offre de logements

CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS Diversification				
<i>10/03/2011</i>				
Site	M. d'ouvrage	Total log diversification convention	Total logements avt 2	Total logements avt 9+3
Grammont				
ilôt 81 - 2ème tranche	FTF	4	4	4
ilôt 72	Normandie Habitat	18	0	0
îlot 72b	ICADE	0	20	20
ilôt 72	Logiseine	8	0	0
ilôt 72	OPAC 76	31	31	31
ilôt 83	Foncière	63	63	63
îlot 82	privé à déterminer	70	0	0
îlot 82 a	Nexity	0	50	50
îlot 82 b	ICADE	0	31	31
îlot 73 a	PALM	0	40	40
îlot 11	BREMOND	0	40	40
îlot 2	Rouen Habitat	0	0	50
ST Grammont		194	279	329
Grand Mare				
ilôt centre commercial	Foncière/SMI	52	37	37
Verdi Giraudoux	Logiseine	19	19	19
Verdi Nord - Falstaff	Plaine Normande	22	24	24
Verdi Nord - voie nouvelle	Foncière	23	0	0
Lods Sud	IBS	15	15	15
Transformation Lods	privé à déterminer	20	15	15
Transformation Lods	privé à déterminer	20	0	0
ST Grand Mare		171	110	110

Chatelet				
Square Châtelet	OPAC 76	30	15	15
Square accession	OPAC 76	0	0	0
CMS	OPAC 76	0	7	7
Compl.Résident.Esclangon	IBS	5	0	0
site Huysmans- Ronsard	Foncière	15		0
Sites d'Indy - Ronsard	Foncière	0	40	40
Henri Dunant Sud Huysmans	SMI/Rouen Habitat	10	0	0
Henri Dunant Nord	Foncière	40	40	40
Farman/ Cros Dullin	Nexity/Apollonia	75		
Farman/ Cros Dullin/avenue de la grand mare	Nexity/Apollonia	0	270	270
îlot Cros/Dullin	Foncière	0	100	100
ST Chatelet		175	472	472
Lombardie				
individuels Castor	Foncière	14		
Complément Castor	SMI	0	0	0
individuels Andromède	Foncière	35		
collectifs Andromède	Foncière	28	0	0
individuels Andromède	Icade/Bremond	0		
collectifs Andromède	Icade/Bremond	0	0	0
Pointe nord -Cours galilée	Foncière	0	30	30
Pointe nord Le verrier	Foncière	0	10	10
ST Lombardie		77	40	40
Sapins				
Secteur centre Henri-Saint Pierre				
	Logiseine	20	0	
	Foncière	15	0	
	Icade		15	15
	CIR Promotion	30	0	
Secteur sud Canadiens-Flaubert				
dépôt voirie	OPAC 76	15	0	
dépôt voirie	Foncière	16	0	
dépôt voirie	Foncière	0	0	
dépôt voirie	Bouygues Immobilier	28	0	
st Exupéry	OPAC 76	5	0	
terrain de sport	Logiseine/ SMI/ Rouen Hab	30	0	
terrain de sport	Foncière	30	0	
Secteur Nord Jumièges				
mail est-ouest	Rouen Habitat	11	0	
mail est-ouest	ICADE PPT	0	10	10
angle Texcier-Dupuis	ICADE/CAPRI	40	0	
ST Sapins		240	25	25
Total		857	926	976

Total logements sociaux à construire pm	693	743	893
Total logements sociaux à démolir pm	667	743	743
Total Logements de diversification à construire	857	926	976
% logements de diversification	55,29%	55,48%	52,22%
% de logements sociaux	44,71%	44,52%	47,78%

- **L'article 4.4 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et équipements publics» – est modifié comme suit :**

L'opération Ville de Rouen Lods - 1 plot, reconversion ateliers d'artiste est revu :

Il était prévu initialement la reconversion de la totalité d'un Plot 16 « Lods » en résidence et atelier d'artistes. Dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de la Grand Mare, la ville de Rouen souhaite pouvoir accueillir dans un local déjà aménagé, des résidences d'artistes programmées par l'Ecole Régionale des Beaux-arts (ERBA) et coordonnées en lien avec la Direction du Développement Culturel (DDC), et acquérir dans le plot 16 réhabilité 2 logements.

L'opération qui était prévue pour un montant de 1 500 000 € HT peut être réalisée pour un montant de 300 000 € (acquisition commerce =150 000 + acquisition 2 logements = 150 000), ceci permet, en mobilisant la Ville, de ne pas mobiliser de subvention de l'ANRU et de la Région.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Avenant3 – Commune de Rouen : Modification opération « Lods – 1 plot, reconversion ateliers d'artistes »

Plan financement initial – avenant 9 locs

famille	opération	nbre logt	coût par logt	MO	coût ht	tva	ttc	Base financem nt prévisionnel											
								Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	Fonds propre – CDC	Autres	ANRU		
9	Lods – 1 plot, reconversion ateliers d'artistes			OPAC ROUEN	1 500 000	19,60%	1 794 000	1 500 000	250 000	0	800 000	0	0	150 000	0	0	0	0	300 000

Plan financement avenant N°3

famille	opération	nbre logt	coût par logt	MO	coût ht	tva	ttc	Ecart												
								Coût total	Commune	EPCI	CR	CG	Bailleur	Europe	Etat	CDC	Autres	ANRU		
9	Lods – 1 plot, reconversion ateliers d'artistes			OPAC ROUEN	300 000	19,60%	358 800	300 000	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart								Montant Avenant3	montant Initial											
								-1 200 000	50 000	0	-800 000	0	0	-150 000	0	0	0	0	0	-300 000

Autres modifications d'opérations des familles Aménagements (famille 8) et équipements/locaux associatifs (famille 10) : L' état d'avancement de certaines opérations permet d'établir un plan de financement plus précis et ainsi de dégager sur les autorisations de subventions des économies à redéployer sur d'autres opérations. L'annexe financière à la convention est modifiée en conséquence.

- **L'article 4.5 du titre III de la convention – «Les opérations bénéficiant des financements « décroisés » <de la Région ou du Département dans le cadre de la convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU, la Région Haute Normandie et le Département est modifié comme suit :**

F	Libellé opération	MAITRE D'OUVRAGE	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville		Conseil Général		Conseil régional		ANRU	
				Montant Maquette	Montant revu	Montant Maquette	Montant revu	Montant Maquette	Montant revu	Montant Maquette	Montant revu
09	Lods : 1 plot, reconversion ateliers artistes	COMMUNE DE ROUEN	300 000	250 000	300 000	0	0	800 000	0	300 000	0

Article 5.3 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation » est modifié comme suit :

- Prorogation du délai de la convention

Le délai de la convention a été prorogé d'un an, soit jusqu'au 8 mars 2011 dans le cadre de l'avenant local n°9 signé le 29 juillet 2010.

Après avis du comité d'engagement fiche d'impact de l'ANRU du 27 janvier 2011 au cours duquel a été présenté le projet d'avenant, le délai de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

- Modification de l'échéancier de réalisation des opérations contenues dans l'annexe 2 à la convention

Une seule opération a fait l'objet d'une modification de l'échéancier. Il s'agit de l'opération « renforcement de maîtrise d'ouvrage » de Rouen Habitat (famille conduite de projet dans l'annexe 2 à la convention) dont le nouveau échéancier précise un démarrage de l'opération au cours du 1er semestre 2007 et une durée de 12 semestres.

Un échéancier précis des opérations résiduelles n'ayant pas fait l'objet de demande d'autorisation de subvention (DAS) et à réaliser figure en annexe 2 au présent avenant.

Le bon déroulement du programme national de rénovation urbaine nécessite que les calendriers des opérations prévues dans les conventions quinquennales passées avec les porteurs de projet soient actualisés très précisément à l'occasion d'un avenant de sortie de convention.

En particulier, pour les opérations résiduelles figurant dans le programme, le projet d'avenant de clôture devra indiquer une date précise d'engagement financier et d'engagement physique ainsi que la date du solde de l'opération (date de la Décision attributive de subvention initiale -DAS-, date de la DAS modificative et date de solde de l'opération).

En tout état de cause, une meilleure appréhension des dates de réalisation des opérations à lancer par les différents maîtres d'ouvrage qui concourent à la réussite des projets de rénovation ou qui restent à achever, doit être recherchée, avec l'appui des OPC interne ou externe.

- Sortie de convention

A l'occasion de la sortie de convention, il est prévu également :

1 / un bilan très précis du respect des engagements des partenaires du projet (GUP, insertion et relogement plus cd, relogement dans le neuf, plafond de loyer, restes à charges et 1 pour 1) ;

2 / un projet stratégique territorial (après ANRU : besoins en investissement complémentaire, adaptation de la GUP à l'après projet, poursuite de la gouvernance et du pilotage transversal, politique de peuplement, coordination avec la prolongation des CUCS etc.).

Ces dispositions nouvelles ont été validées par le conseil d'administration de l'agence nationale de rénovation urbaine du 23 février.

Une revue de projet exceptionnelle devra se tenir dans le courant de l'année 2011 (2eme semestre), pour acter ces évolutions et préparer un avenant de sortie.

Article 5.4 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :

« Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine.

S'agissant des opérations de démolition, d'opération d'aménagement d'ensemble, de requalification d'ilot d'habitat dégradé ou d'interventions sur les copropriétés dégradées, une présentation du bilan prévisionnel d'opération formalisé dans une fiche analytique prévisionnelle (FATp) est jointe en annexe au tableau financier prévisionnel. Le bilan d'exploitation est également annexé à la FATp pour les équipements à finalité économiques et locaux locatifs.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de **83 363 924 €**, dont **500 000 €** au titre du Plan de Relance, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts de la Caisse des dépôts et consignations estimée à **133,316 M€** dont **59,075 M€** de prêts « PRU ». Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région et du Département s'entend pour un montant de **21,623 M€ pour la Région** et **13,914 M€ pour le Département** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus), y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région et le département.

Les opérations faisant l'objet d'un financement décroisé feront l'objet d'un suivi financier et opérationnel en application des articles 12 à 20.

Le tableau B de l'annexe 2 à la convention est modifié et figure en annexe 1 au présent avenant.

La liste des opérations financés par la Région et le Département dans le programme est modifiée et figure en annexe 3 au présent avenant.

Article 5.5 : L'article 9 du titre IV de la convention « Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition » est complété comme suit :

- Stratégie de relogement des ménages issus de l'immeuble Jules Adeline

Rouen Habitat a transmis au porteur de projet une notice relative au dispositif de relogement accompagnée du tableau des restes à charges uniquement sur les loyers. Ces pièces figurent en annexe 5 au présent avenant.

La démarche proposée fait appel éventuellement à un prestataire externe qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S), dispositif mis en œuvre sur les hauts de Rouen par Rouen Habitat.

Les données disponibles sur l'occupation sociale permettent d'ores et déjà de préciser les points suivants :

- une forte proportion de ménages bénéficiant de l'APL (108 sur 132 ménages qui résident dans l'immeuble),
- des ménages disposant de faibles, voire de très faibles ressources (< 60% du plafond ressources HLM) : 66% dont 52% des ménages se situant en dessous de 40% du plafond de ressources,
- une structure qui se caractérise par la présence de locataires isolés avec ou sans enfants : 50% des titulaires des baux employés à titre précaire ou sans emploi : 56%

Le taux de vacance dans l'immeuble Jules Adeline est de 12% (18/150 logements), soit 132 ménages à reloger (DID annoncé pour 2014).

Le processus de relogement prévoit la réservation et la proposition en priorité aux ménages issus de Jules Adeline des logements du nouveau programme sur Grammont (80 PLUS – 31 PLAI) mais souligne l'obligation de recourir à une offre de logements dans le parc existant (et notamment le plus récent) afin d'élargir le choix et la capacité de relogement en fonction des besoins et des contraintes socio-économiques.

Le diagnostic social approfondi que réalisera Rouen Habitat permettra de connaître le reste à charge des ménages en fonction de leur niveau de ressources ainsi que leur demande en terme de relogement (typologie, lieu, montant loyer,...).

L'ANRU finance sur l'opération de démolition de l'immeuble Jules Adeline uniquement une MOUS relogement dont le démarrage est prévu 2ème semestre 2011 pour une durée de 4 semestres.

Article 5.6 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé :_

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributives de subvention ».

Article 5.7 : les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés : _

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-Avenants nationaux

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 – Avenants locaux

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

Article 5.8: L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit :

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :
« Toute modification, non autorisée par un avenant **national** ou un avenant **local**, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

Article 5.9: L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :

« [...] Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- **le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels**
- la requalification du taux de subvention prévu dans la présente convention qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention ».

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Le code couleur du tableau financier est le suivant :

- ligne rouge : opération modifiée
- ligne verte : opération supprimée
- ligne bleue : opération nouvelle

Annexe 2 : Échéancier des opérations restantes n'ayant pas été « dassées » et à réaliser

Annexe 3 : liste des opérations financées par la Région et le Département dans le programme ANRU

Annexe 4 : Plans après projet du secteur Grammont modifiant l'annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention initiale.

Annexe 5 : Stratégie de relogement des ménages issus de l'immeuble Jules Adeline (Rouen Habitat)

Annexe 6 : Charte de gestion des chantiers

Annexe 7 : Charte d'Insertion locale

Le présent avenant est établi en ... exemplaires originaux,

Signé à ... le ... (JJ/MM/AAAA)

<p>Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et L'ETAT</p> <p>Représentée par Monsieur CARON, Préfet de la région Haute Normandie</p>	<p>Le Président de la Région de Haute Normandie</p> <p>Alain LE VERN</p>	<p>Le Porteur du Projet et Maire de Rouen et Président du GIP-GPV</p> <p>Valérie FOURNEYRON</p>
<p>Le Président du Département de Seine Maritime de Seine Maritime, pour le Président et par délégation, la Vice Présidente</p> <p>Luce PANE</p>	<p>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts</p> <p>Pascal HOFFMAN</p>	<p>Le Directeur Général de L'OPAC Habitat 76</p> <p>Bernard MARETTE</p>
<p>Le Directeur Général de l'OPAC Rouen Habitat</p> <p>Olivier VANPOULE</p>	<p>Le Directeur Général de la SA HLM Immobilière Basse Seine</p> <p>Thierry SURE</p>	<p>Le Directeur Général de la SA HLM Plaine Normande</p> <p>Hervé ROBIN</p>
<p>Le Président du Directoire de la SA HLM Logiseine</p> <p>JL SCHROEDER</p>	<p>Le Directeur Général de Rouen Seine Aménagement</p> <p>Thierry VERRIER</p>	<p>Le Directeur de l'Agence de Normandie ICADE PROMOTION LOGEMENT</p> <p>Bruno FUSCO</p>
<p>Le Président de l'Association Foncière Logement</p> <p>NEXITY Apollonia</p>	<p>Le Président directeur général de la SA HLM LOGEAL</p> <p>NEXITY Georges V</p>	<p>SCCV Rouen Rive Gauche</p> <p>Le Président de l'association Interm'aide emploi</p>